

N° d'identification : NF 025 A - Additif
N° de révision : 2
Date de mise en application : septembre 2017



**BLOCS EN BETON DE GRANULATS
COURANTS ET LEGERS**

Additif au référentiel de certification de la marque NF Blocs en béton de granulats courants et légers (NF025)

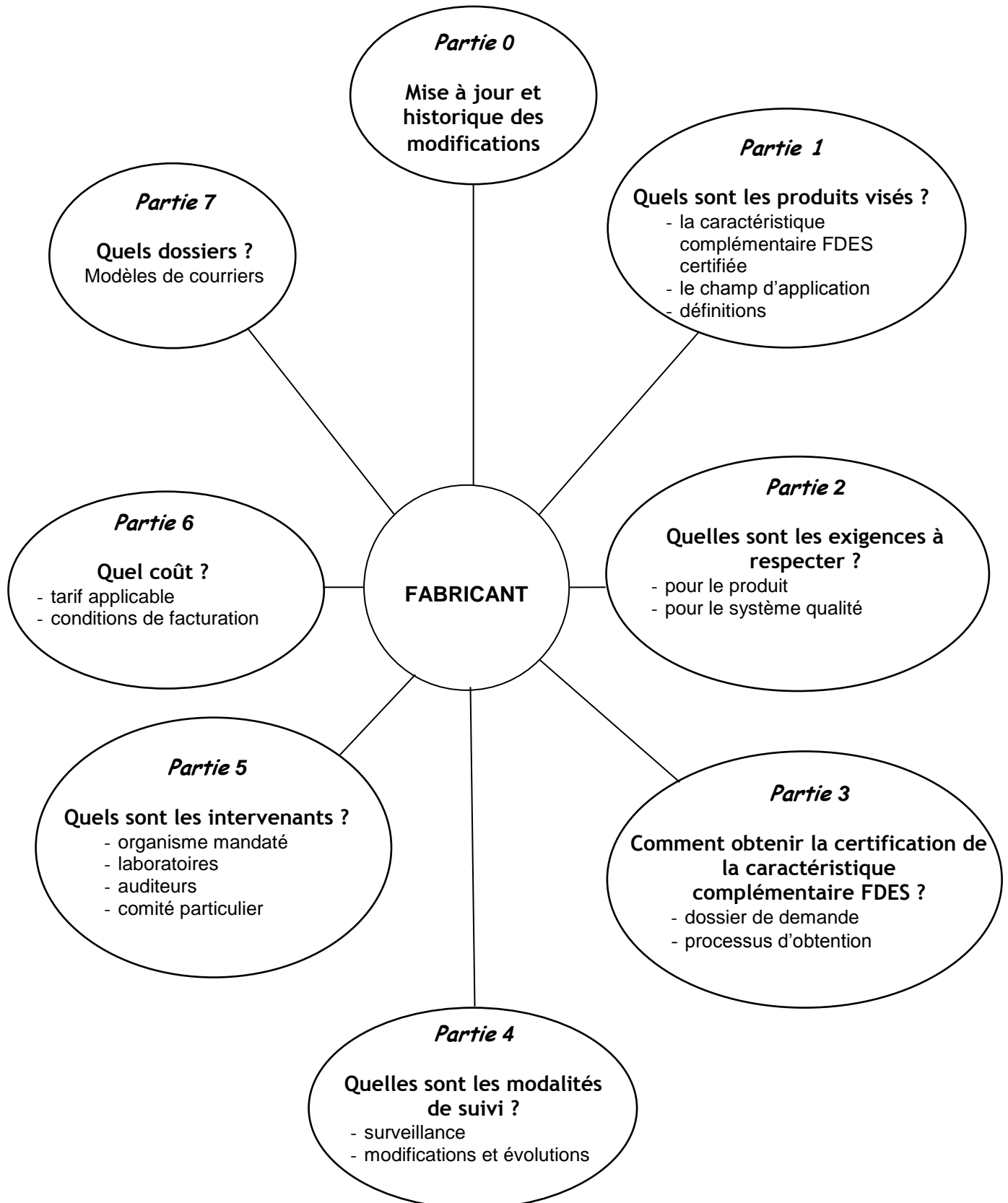
Certification des caractéristiques environnementales et sanitaires

**CERIB – Centre d'Études et de Recherches
de l'Industrie du Béton**
CS 10010 – 28233 ÉPERNON CEDEX
France
tél. 02 37 18 48 00 – fax 02 37 32 63 46
e-mail : qualite@cerib.com
site Internet : www.cerib.com

Note : *Les textes sont toujours susceptibles d'évoluer.
Consulter notre site Internet www.cerib.com, rubrique « Certifications »
pour vous assurer que vous disposez de l'édition en vigueur.*



L'accréditation par le **COFRAC** (COmité FRançais d'ACcréditation) atteste de la compétence et de l'impartialité du **CERIB** (organisme mandaté accrédité sous le n° 5-0002) pour procéder à la certification des produits industriels (portées communiquées sur demande).

ADDITIF AU RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

SOMMAIRE

PARTIE 1. LA CERTIFICATION DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SANITAIRES DES BLOCS EN BETON.....	9
1.1. Champ d'application de la certification des caractéristiques environnementales et sanitaires des blocs en béton	9
1.2. Qui peut demander la certification des caractéristiques environnementales et sanitaires des blocs en béton et pourquoi.....	9
PARTIE 2. LES EXIGENCES DU RÉFÉRENTIEL	11
2.2. Les normes et spécifications complémentaires	11
2.2.4. Spécifications complémentaires	11
2.2.4.4. Caractéristiques environnementales et sanitaires.....	11
2.2.4.4.1. Fiches de données environnementales et sanitaires	11
2.2.4.4.2. Fabrications de blocs en béton relevant d'une FDES collective	11
2.2.4.4.3. Fabrications de blocs couvertes par une FDES individuelle	12
2.4. Les dispositions du management de la qualité	12
2.5. Le marquage	13
2.5.4. Les modalités de marquage	13
2.5.4.1. Marquage du produit certifié	13
2.5.4.3. Conditions d'apposition du logo NF	14
2.5.4.4. Conditions de démarquage	14
2.5.4.5. Marquage sur la documentation (documents techniques et commerciaux, affiches, publicités, site internet, etc.)	15
2.5.4.6. Présentation de l'information aux utilisateurs.....	15
PARTIE 3. OBTENIR LA CERTIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SANITAIRES DES BLOCS EN BETON	17
3.1. Dépôt d'un dossier de demande de certification	17
3.2. Instruction de la demande / recevabilité	17
3.3. Modalités d'instruction	18
3.3.1. Visite d'admission.....	18
3.4. Évaluation et décision	18
PARTIE 4. LA CERTIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SANITAIRES DES BLOCS EN BETON : LES MODALITES DE SUIVI	19
4.1. Modalités de suivi des produits certifiés	19
4.1.1. Visite d'audit.....	19
4.2. Évaluation et décision	19

PARTIE 5. LES INTERVENANTS	21
PARTIE 6. LE TARIF.....	23
6.1. Prestations afférentes à la certification NF	23
6.1.4. Contrôles supplémentaires	23
PARTIE 7. LES DOSSIERS POUR LA CERTIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SANITAIRES DES BLOCS EN BETON.....	25
7.1. Lettre de demande de certification des caractéristiques environnementales et sanitaires des blocs en béton	25
7.2. Modification(s) des données de production pouvant avoir une incidence sur les indicateurs environnementaux et sanitaires.....	27
7.3. Liste des renseignements à fournir à l'appui d'une demande initiale ou de modification de la certification optionnelle des caractéristiques environnementales et sanitaires	28
PARTIE 8. LEXIQUE	29

Le présent additif au référentiel de certification a été approuvé par le Directeur Général d'AFNOR Certification le 18 septembre 2017.

Le CERIB s'engage avec les représentants des fabricants, des utilisateurs et des experts techniques à s'assurer de la pertinence de cet additif au référentiel, en termes de processus de certification et de définitions des exigences par rapport à l'évolution du marché.

Il peut être révisé par l'organisme mandaté après consultation des parties intéressées. Toute modification induit une révision du document dans son ensemble, sauf pour l'annexe financière qui est actualisée au moins une fois l'an. La révision est approuvée par le Directeur Général d'AFNOR Certification.

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Partie modifiée	N° de révision	Date	Motif de mise à jour
Tout le document	0	Août 2006	Création de l'additif au référentiel de Certification NF 025A
Tout le document	1	Octobre 2010	Remplacement d'AFAQ AFNOR Certification par AFNOR Certification
			Remplacement de « Division Qualité Industrielle » par « Direction Qualité Industrielle »
2.4			Spécifications concernant les ciments
2.6			Ajout de compléments relatifs au marquage
3.2			Précisions sur la période de relevé des données de production
7.2			Précisions sur la demande d'actualisation des données de production (lettre 002B)
7.3		Aménagement du questionnaire pour le dossier technique	
Tout le document	2	Septembre 2017	<p>Modification des modalités de certification sur la base d'une FDES collective ou individuelle.</p> <p>Mise à jour selon le AFNOR Certification CERTI A 0233 v6, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17065 - Modification du logo NF

Le présent additif au référentiel annule et remplace toute version antérieure.

PARTIE 1. LA CERTIFICATION DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SANITAIRES DES BLOCS EN BETON

Le présent additif au référentiel de la Marque NF 025 A – Blocs en béton de granulats courants et légers définit les modalités de certification des caractéristiques environnementales et sanitaires des blocs en béton de granulats courants et légers en complément des autres caractéristiques NF.

La partie 1 du référentiel NF 025A s'applique avec les compléments suivants.

1.1. Champ d'application de la certification des caractéristiques environnementales et sanitaires des blocs en béton

La certification des caractéristiques environnementales et sanitaires des blocs en béton de granulats courants et légers d'un site de production a pour objet d'attester que la production de blocs certifiés NF et constitutifs de l'Unité Fonctionnelle d'une Fiche de Données environnementales et Sanitaires (FDES) respecte dans le temps les limites de paramètres de fabrication fixés pour la validité de la FDES en question. Elle est applicable aux FDES vérifiées et publiées dans la base INIES.

Les seuils à respecter sont appliqués aux paramètres pris en compte pour la constitution :

- du cadre de validité dans le cas d'une FDES collective ;
- des critères de validité de la ou des FDES individuelle(s) applicable(s) au(x) modèle(s) fabriqué(s) par le demandeur.

La certification ne s'applique pas aux autres blocs en béton certifiés NF fabriqués sur le même site que les modèles couverts par une FDES, et ne préjuge pas des valeurs d'indicateurs environnementaux à prendre en compte pour leur utilisation.

1.2. Qui peut demander la certification des caractéristiques environnementales et sanitaires des blocs en béton et pourquoi

La certification des caractéristiques environnementales et sanitaires des blocs en béton est optionnelle.

La demande de certification sur la base d'une FDES est possible si le fabricant :

- effectue en même temps une demande de droit d'usage de la Marque NF Blocs en béton de granulats courants incluant au moins un des modèles couverts par la FDES ;
- est déjà titulaire du droit d'usage de la Marque NF Blocs en béton de granulats courants et légers pour au moins un des modèles couverts par la FDES.

Le respect des exigences du présent additif est évalué, pour chaque site de production, lors de la demande de certification des caractéristiques environnementales et sanitaires des blocs. Il est ensuite vérifié périodiquement lors des audits/inspection réalisés dans le cadre de la marque NF.

PARTIE 2. LES EXIGENCES DU RÉFÉRENTIEL

La partie 2 du référentiel NF 025A s'applique avec les compléments suivants.

2.2. Les normes et spécifications complémentaires

2.2.4. Spécifications complémentaires

2.2.4.4. Caractéristiques environnementales et sanitaires

2.2.4.4.1. Fiches de données environnementales et sanitaires

Les FDES prises en compte pour la certification des données environnementales et sanitaires sont :

- La Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire « Bloc en béton – Pose à joints épais » n° 365.E-v3 (mai 2017)
- La Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire « Bloc en béton – Pose à joints minces » n° 401.E (mai 2017)
- La ou les FDES établie(s) par le demandeur pour un ou plusieurs de ses modèles de blocs certifiés NF et jointe(s) à la demande.

2.2.4.4.2. Fabrications de blocs en béton relevant d'une FDES collective

Les limites maximales des paramètres constituant le cadre de validité de la FDES 365.E-v3 sont rappelées dans le Tableau 1 ci-après.

Tableau 1 – Cadre de validité de la FDES 365.E-v3

Paramètre sensible	Unité	Valeur maximale déclarée dans le cadre de validité
Masse de ciment par m ²	kg de ciment/m ²	14,57
Distance d'approvisionnement des granulats	km	158
Consommation d'électricité du site de production	kWh/t de blocs béton	12,2
Consommation d'eau du site de production	litre/t de blocs béton	125,4

Dans le cas où les valeurs de plus de deux de ces paramètres seraient proches à moins de 5 % de la valeur maximale du cadre de validité, un calcul plus précis est réalisé afin de s'assurer de la conformité de la production en demande ou certifiée au cadre de validité.

Les limites maximales des paramètres constituant le cadre de validité de la FDES 401.E sont rappelées dans le Tableau 2 ci-après.

Tableau 2 – Cadre de validité de la FDES 401.E

Paramètre sensible	Unité	Valeur maximale déclarée dans le cadre de validité
Masse de ciment par m ²	kg de ciment/m ²	12,58
Masse de fillers calcaires par m ²	kg de fillers calcaires/m ²	6,67
Distance d'approvisionnement des granulats	km	117
Consommation d'électricité du site de production (comprend la rectification du bloc)	kWh/t de blocs béton	17

Dans le cas où les valeurs de plus de deux de ces paramètres seraient proches à moins de 5 % de la valeur maximale du cadre de validité, un calcul plus précis est réalisé afin de s'assurer de la conformité de la production en demande ou certifiée au cadre de validité.

2.2.4.4.3. Fabrications de blocs couvertes par une FDES individuelle

Les paramètres de fabrications pris en compte pour l'établissement de la FDES ne doivent pas excéder de plus de 10 % les valeurs déclarées. Dans le cas contraire, un calcul est effectué pour vérifier que la FDES reste valide ou s'il y a lieu de la faire évoluer.

2.4. Les dispositions du management de la qualité

Le producteur doit indiquer dans son manuel de contrôle de production comment sont identifiées et gérées les données de production de l'usine. En particulier, il doit établir et entretenir un dossier technique tel que décrit en partie 7 et le communiquer au CERIB lors de la demande d'admission et lors de chaque changement des données de production suivantes :

- Pour les fabrications relevant de la FDES 365.E-v3 :
 - Masse de ciment maximale rapportée à 1 m² de mur pour les modèles de bloc considérés
 - Distance moyenne d'approvisionnement des granulats
 - Consommation d'électricité du site de production rapportée à la tonne de blocs produits
 - Consommation d'eau du site de production rapportée à la tonne de blocs produits
- Pour les fabrications relevant de la FDES 401.E :
 - Masse de ciment maximale rapportée à 1 m² de mur pour les modèles de bloc considérés
 - Masse totale de fillers calcaires maximale rapportée à 1 m² de mur pour les modèles de bloc considérés
 - Distance moyenne d'approvisionnement des granulats
 - Consommation d'électricité du site de production rapportée à la tonne de blocs produits
- Pour les blocs relevant d'une FDES individuelle :

- Tous les paramètres de fabrication faisant l'objet d'une valeur déclarée dans la FDES.

Sauf justification particulière communiquée par l'usine et approuvée par le CERIB, le transfert du lieu de production nécessite une nouvelle instruction du dossier.

2.5. Le marquage

2.5.4. Les modalités de marquage

Afin de répondre aux exigences du Code la Consommation, le marquage doit, à chaque fois que c'est possible techniquement, être réalisé de la façon suivante :



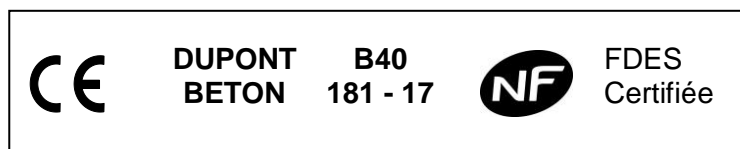
La charte graphique du logo et des mentions associées est disponible auprès du CERIB sur simple demande

2.5.4.1. Marquage du produit certifié

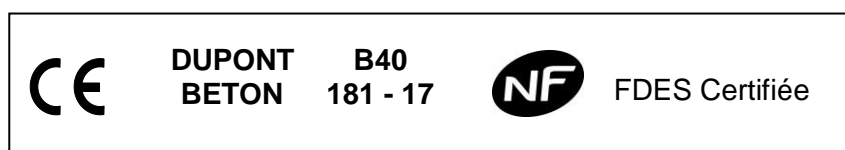
Le marquage est effectué en substituant le logo « NF/FDES certifiée » au logo NF sur les blocs certifiés pour l'option, en complément des autres indications de la certification NF.

Exemples de marquage :

Sur un même bloc, les marquages suivants s'appliquent :



ou



Lorsqu'il n'est pas possible de faire figurer toutes les informations liées à NF/FDES certifiée sur une même face d'un seul bloc, le marquage complet peut être réparti sur 2 blocs consécutifs comme suit :

le 1^{er} bloc :  le 2^{ème} bloc : 

ou

le 1^{er} bloc :  le 2^{ème} bloc : 

Remarque sur l'application du marquage :

- « FDES » et « C » de Certifiée sont de la même taille ;
- la hauteur des lettres « FDES » doit être inférieure à la taille du logo NF ;
- le logotype NF et les termes « FDES Certifiée » sont indissociables ;
- le logotype NF et les termes « FDES Certifiée » peuvent être remplacés par le logotype NF/FDES sur le 2^{ème} bloc ;
- par dérogation à la charte graphique, il est autorisé que les lettres du logo NF soient foncées sur fond clair et que l'ovale soit matérialisé par un trait (cf. §2.6.1 du référentiel de certification NF025A).

2.5.4.3. Conditions d'apposition du logo NF

L'affichage du logo NF/FDES à la place du logo NF directement sur le produit n'est pas obligatoire.

Lorsque le fabricant choisit d'afficher le logo NF/FDES à la place du logo NF (seul) sur les produits, il peut par exemple utiliser des étiquettes ou marquer directement sur le béton ; dans ce dernier cas :

- le logo NF/FDES peut être d'une couleur quelconque mais contrastant avec celle du béton ;
- une attention particulière doit être apportée à la lisibilité.

2.5.4.4. Conditions de démarquage

La suspension ou le retrait du droit d'usage de la marque NF pour le ou les modèles couverts par la FDES de référence pour la certification entraîne systématiquement l'annulation de la certification optionnelle des caractéristiques environnementales et sanitaires. Toute référence à la certification optionnelle NF/FDES, ainsi que l'utilisation du logo NF/FDES, deviennent de fait proscrits.

2.5.4.5. Marquage sur la documentation (documents techniques et commerciaux, affiches, publicités, site internet, etc.)

Les références à l'option certification des données environnementales et sanitaires dans la documentation doivent être effectuées de façon à ce qu'il n'existe aucun risque de confusion entre les produits certifiés pour cette option et les autres produits certifiés ou non certifiés.

2.5.4.6. Présentation de l'information aux utilisateurs

Pour l'information aux utilisateurs sur le produit certifié prévue par le Code de la Consommation :

- Le produit certifié porte les indications mentionnées au 2.5.4.1 ci-avant.
- la décision d'accord du droit d'usage de la marque NF pour l'option certification des caractéristiques environnementales et sanitaires comporte :
 - ✓ Au recto
 - La référence de la FDES utilisée pour l'évaluation
 - Les caractéristiques des blocs couverts par la certification
 - ✓ Au verso
 - Les critères et la portée de la certification optionnelle NF/FDES certifiée sont rappelés.

PARTIE 3. OBTENIR LA CERTIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SANITAIRES DES BLOCS EN BETON

Cette partie précise les modalités applicables lors d'une demande de certification optionnelle des caractéristiques environnementales et sanitaires des Blocs en béton.

La Partie 3 du référentiel NF 025A s'applique avec les compléments suivants.

3.1. Dépôt d'un dossier de demande de certification

Le demandeur établit en langue française ou anglaise un dossier contenant les éléments suivants :

- la lettre demande type Additif 001 (cf. Partie 7) ;
- la référence de la FDES couvrant les blocs objets de la demande ;
- le dossier technique concernant la production de blocs (cf. Partie 7) ;
- le manuel et/ou le plan d'assurance de la qualité actualisé.

La demande peut être faite en même temps que la demande du droit d'usage de la Marque NF Blocs en béton ou de manière séparée si le demandeur est déjà titulaire du droit d'usage de la Marque NF Blocs en béton.

La demande de certification doit être adressée à :

CERIB

Direction Qualité Sécurité Environnement
CS 10010
FR-28233 ÉPERNON CEDEX

3.2. Instruction de la demande / recevabilité

A réception du dossier de demande, l'organisme mandaté vérifie que :

- toutes les pièces demandées sont jointes ;
- toutes les informations techniques demandées dans le dossier technique sont renseignées.

L'organisme mandaté peut être amené à demander les compléments d'information nécessaires à la recevabilité du dossier, en particulier dans le cas d'un écart significatif entre les données de production déclarées par le demandeur et les critères de validité de la FDES de référence (cf. Partie 2).

3.3. Modalités d'instruction

3.3.1. Visite d'admission

La visite est couplée à la visite de demande d'admission à la Marque NF ou à la visite d'inspection périodique si le demandeur est déjà titulaire de la Marque NF. La visite peut également être effectuée à la demande de l'usine entre deux visites périodiques ; il s'agit alors d'une visite supplémentaire (cf. partie 6).

Il est vérifié lors de la visite que les informations figurant dans le dossier technique correspondent bien aux données en vigueur sur le site de production lors de la visite. Le cas échéant, le dossier technique est mis à jour à l'occasion de la visite. L'usine envoie un exemplaire de son dossier technique actualisé à l'organisme de certification.

3.4. Évaluation et décision

Sur la base de la comparaison des données recueillies en usine avec les critères de validité mentionnés dans la Partie 2 ci-avant, le cas échéant après calcul des indicateurs environnementaux en cas de doute, le responsable des activités de certification du CERIB prend l'une des décisions suivantes :

- extension des caractéristiques certifiées aux caractéristiques environnementales et sanitaires ;
- refus motivé de l'extension des caractéristiques certifiées aux caractéristiques environnementales et sanitaires.

Le CERIB notifie la décision à l'intéressé.

Le demandeur peut contester la décision prise conformément aux règles générales de la marque NF.

PARTIE 4. LA CERTIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SANITAIRES DES BLOCS EN BETON : LES MODALITES DE SUIVI

La Partie 4 du référentiel NF 025A s'applique avec les compléments suivants.

4.1. Modalités de suivi des produits certifiés

4.1.1. Visite d'audit

Au cours d'une visite, l'auditeur/inspecteur du CERIB recueille les nouvelles données de production correspondant à la période écoulée depuis le dernier relevé.

L'auditeur/inspecteur indique ses observations :

- sous forme de synthèse dans la fiche de fin de visite ;
- de façon détaillée dans le rapport de visite.

Le recueil des données de production de l'usine s'effectue une fois par an et en cas de modification(s) des données pouvant avoir une incidence sur les indicateurs environnementaux et sanitaires (voir § 2.2.4).

L'auditeur/inspecteur peut, avec l'accord du fabricant, prendre copie de tout document qu'il estime nécessaire.

4.2. Évaluation et décision

Sur la base des résultats de la visite et, le cas échéant, d'un nouveau calcul des indicateurs suite aux modifications des données de production relevées lors de l'audit et/ou communiquées au CERIB selon la lettre type Additif 002B, le CERIB notifie au titulaire l'une des décisions suivantes :

- reconduction de la certification de la caractéristique complémentaire FDES, le cas échéant avec observation ou avertissement ;
- suspension ou retrait de la certification de la caractéristique complémentaire FDES du fait d'écart significatif concernant les matières premières ;
- suspension ou retrait de la certification de la caractéristique complémentaire FDES du fait du dépassement des valeurs limites des indicateurs.

La suspension ou le retrait de la certification NF Blocs de granulats courants et légers entraînent automatiquement la suspension ou le retrait, respectivement, de la certification complémentaire NF FDES pour les produits concernés.

PARTIE 5. LES INTERVENANTS

La partie 5 du référentiel NF 025A s'applique.

PARTIE 6. LE TARIF

Cette partie fait l'objet d'un document indépendant et est transmise lors de sa révision en début de chaque année. Les destinataires sont les producteurs titulaires du droit d'usage de la marque, les demandeurs dont le dossier est en cours d'instruction, les membres du comité particulier. D'autre part, elle peut être obtenue sur simple demande auprès du CERIB. Le texte ci-après en indique la structure sans chiffres.

La partie 6 du référentiel NF 025A s'applique avec le complément suivant :

6.1. Prestations afférentes à la certification NF

6.1.4. Contrôles supplémentaires

Les prestations entraînées par les vérifications supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cas d'un écart significatif entre les données de production de l'usine et les données d'entrée de la FDES Blocs (calculs partiels ou complets) sont facturées sur devis.

PARTIE 7. LES DOSSIERS POUR LA CERTIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SANITAIRES DES BLOCS EN BETON

Cette partie groupe les modèles de courrier à utiliser pour toute demande de certification ou d'actualisation des données de production ainsi que pour l'établissement du dossier technique de l'usine.

7.1. Lettre de demande de certification des caractéristiques environnementales et sanitaires des blocs en béton

Le courrier de demande de certification des caractéristiques environnementales et sanitaires doit être établi en 2 exemplaires sur papier à en-tête du fabricant, sur la base du modèle « Lettre type Additif 001 » ci-après.

Lettre type Additif 001**MARQUE NF BLOCS EN BÉTON DE GRANULATS COURANTS ET LEGERS
FORMULE DE DEMANDE DE CERTIFICATION DES CARACTERISTIQUES
ENVIRONNEMENTALES ET SANITAIRES**

**A établir en 2
exemplaires sur papier
à entête du fabricant**

CERIB

Direction Qualité Sécurité Environnement
CS 10010
28233 ÉPERNON Cedex

Objet : **Demande de certification des caractéristiques environnementales et sanitaires des Blocs en béton**

Engagements du demandeur

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de demander la certification des caractéristiques environnementales et sanitaires pour les blocs couverts par la FDES collective/individuelle⁽¹⁾ suivante :
[référence de la FDES]

Je déclare être titulaire/en demande⁽¹⁾ du droit d'usage de la marque NF Blocs en béton pour ces modèles de blocs sous les références ci-après :

[Si titulaire :

- admission à la marque NF Blocs en béton le sous décision n°
- attestation en vigueur n° en date du]

A cet effet, je déclare connaître et accepter les exigences de l'additif au référentiel NF – Blocs en béton de granulats courants.

Le dossier technique et les parties concernées du manuel d'assurance qualité sont joints au présent courrier.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Date ; cachet et signature du représentant légal du fabricant

P.J. : Dossier technique et parties concernées du manuel d'assurance qualité en 2 exemplaires.

¹ Supprimer la mention inutile.

7.2. Modification(s) des données de production pouvant avoir une incidence sur les indicateurs environnementaux et sanitaires

Toute modification des paramètres de fabrication excédant les seuils définis au 2.2.4 ci-avant donnent lieu à l'établissement d'un courrier au CERIB selon le modèle ci-après :

Lettre type Additif 002B

MARQUE NF BLOCS EN BÉTON DE GRANULATS COURANTS ET LÉGERS FORMULE DE DEMANDE D'ACTUALISATION POUR LA CERTIFICATION DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SANITAIRES

**A établir en 2 exemplaires
sur papier à entête du
fabricant**

CERIB

Direction Qualité Sécurité Environnement
CS 10010
28233 ÉPERNON Cedex

Objet : Informations concernant la modification des données de production

Monsieur,

En tant que titulaire de la marque NF Blocs en béton de granulats courants avec l'option certification des caractéristiques environnementales et sanitaires sous les références suivantes :

- certificat en vigueur délivré le sous décision n°

Je vous informe de la modification des données de production suivantes (merci d'indiquer les données concernées ainsi que la date effective des modifications) :

-
-

Le dossier technique actualisé est joint au présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Cachet, date et signature du fabricant

P.J. : Dossier technique actualisé en 2 exemplaires.

7.3. Liste des renseignements à fournir à l'appui d'une demande initiale ou de modification de la certification optionnelle des caractéristiques environnementales et sanitaires

MODÈLE DE DOSSIER TECHNIQUE À JOINDRE A LA DEMANDE DE CERTIFICATION DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SANITAIRES ET EN CAS DE MODIFICATION DES DONNEES DE PRODUCTION

Coordonnées de l'usine (ou cachet)

Personne à contacter (nom et téléphone et/ou e-mail) :

Nota : Les données ci-dessous doivent pouvoir être vérifiées par l'auditeur-inspecteur du CERIB lors des visites d'inspection.

Référence(s) de la (des) Fiche(s) de Données Environnementales et Sanitaires :

Référence de la FDES	Caractéristiques des blocs fabriqués compatibles avec l'Unité Fonctionnelle de la FDES				
	Structure interne	Classe de résistance	Nature des granulats	Dimensions nominales	Type de montage

Pour les fabrications couvertes par la FDES collective « bloc en béton » n° 365.E-v3 :

- Masse de ciment maximale rapportée à 1 m² de mur pour les modèles de bloc considérés (note : 1m² équivaut par exemple à 10 blocs creux 500x200x200 ou 8 blocs creux 500x200x250).
- Distance moyenne d'approvisionnement des granulats
- Consommation d'électricité du site de production rapportée à la tonne de blocs produits
- Consommation d'eau du site de production rapportée à la tonne de blocs produits

Pour les fabrications couvertes par la FDES collective « bloc en béton » n° 401.E :

- Masse de ciment maximale rapportée à 1 m² de mur pour les modèles de bloc considérés (note : 1m² équivaut par exemple à 10 blocs creux 500x200x200 ou 8 blocs creux 500x200x250).
- Masse de fillers calcaires maximale rapportée à 1 m² de mur pour les modèles de bloc considérés
- Distance moyenne d'approvisionnement des granulats
- Consommation d'électricité du site de production rapportée à la tonne de blocs produits (incluant la rectification des blocs)

Année des données indiquées :

Année calendaire (indiquer l'année)

12 mois glissants : de à (indiquer le mois et l'année)

PARTIE 8. LEXIQUE

Les définitions données dans la partie 8 du référentiel NF 025A sont complétées par les suivantes :

Fiche de Données Environnementales et Sanitaires (FDES) :

Une FDES est une Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire. Cette déclaration environnementale est encadrée par la norme NF EN 15804+A1 et son complément national NF EN 15804/CN. Elle présente notamment les paramètres environnementaux d'un produit de construction calculés selon une méthodologie d'Analyse de Cycle de Vie.

La FDES constitue la source de données de référence pour l'évaluation environnementale des ouvrages. Ces déclarations sont par exemple requises dans le cadre de l'expérimentation E+C- lancée en France en novembre 2016 (Energie positive, réduction carbone) et la labellisation pour bâtiments qui y est associée.

Une FDES présente, sous une forme normalisée (NF EN 15804/CN) :

- l'impact du produit considéré sur l'environnement extérieur tout au long de son cycle de vie : consommation de ressources, pollution de l'air, de l'eau, du sol ;
- la contribution du produit à l'environnement intérieur : santé et confort des usagers ;
- la contribution des produits dans la phase d'exploitation de l'ouvrage : entretien, énergie, etc.

Pour constituer le référentiel technique d'une certification, la FDES doit avoir fait l'objet d'une vérification et être publiée dans la base INIES.

Paramètres environnementaux :

Les indicateurs d'impacts environnementaux d'une FDES donnent le bilan chiffré de l'impact du produit vis-à-vis de l'ensemble du domaine environnemental. Ils sont exprimés pour l'unité fonctionnelle (UF) du produit. Ils correspondent à l'ensemble des fonctions remplies par le produit pendant une durée de vie typique.

Déclaration collective :

La déclaration collective est encadrée par l'Arrêté du 23 décembre 2013. Elle concerne un produit type dont l'homogénéité des paramètres influençant de façon significative la valeur de chacun des indicateurs est garantie par un cadre de validité. Le déclarant est responsable des informations contenues dans la déclaration, néanmoins les responsables de la mise sur le marché des produits sont responsables des éléments transmis au déclarant, et il leur incombe de respecter le cadre de validité.

Cadre de validité :

Le cadre de validité vise à fournir les éléments permettant de démontrer l'homogénéité d'une déclaration collective et d'identifier clairement les produits couverts par cette déclaration collective. Cette homogénéité peut être démontrée sur la base d'indicateurs témoins retenus suite à une analyse de sensibilité.